Visites, conférences et séminaires II

UE 24

Enseignant(s) responsable de l'UE : Christophe COUILLIEN
Autres enseignant·e·s de l'UE : Jérôme GOEDSEELS

Année d'études	Bloc 2
Acronyme	AJU23VCS2
Nombre de crédits ECTS	4 (facteur de pondération)
Volume horaire	36 h (Q1 5 / Q2 31)
Période de l'année	Quadrimestre 1 & Quadrimestre 2
Niveau du cycle	1er cycle
Cadre européen de certification	Niveau 6
Caractère dans le programme	Cours obligatoire dans le programme
Langue(s) d'enseignement	Français
Coordonnées du service	Campus de Bruxelles, Avenue Émile Gryson 1 (bât. 4C), 1070 Bruxelles
Mode d'évaluation	Unité évaluée en épreuve intégrée
UE prérequises	Néant
UE corequises	Néant

Liste des activités d'apprentissage

Activité d'apprentissage	Volume horaire	ECTS	Présence obligatoire
AJ23VISC2 Visites, conférences et séminaires 2	10	2	OUI
AJ23SRES2 Voyage d'études 2	26	2	OUI

Contribution de l'UE au profil d'enseignement du programme

- **AR01.1** 1.1 Rechercher, consulter, analyser, échanger et transmettre des informations conceptuelles, techniques et/ou scientifiques.
- **AR01.2** 1.2 Élaborer des supports et documents conceptuels, scientifiques et/ou techniques adaptés à des publics cibles.
- **AR01.3** 1.3 Adapter sa communication orale, écrite et/ou graphique aux différentes situations professionnelles.
- **AR01.4** 1.4 Participer à la vulgarisation des connaissances culturelles, techniques et/ou scientifiques, notamment en développant des actions de sensibilisation aux concepts clés liés à l'art des jardins et du paysage.
- **AR02.1** 2.1 Participer à une pratique réflexive en s'informant et s'inscrivant dans une démarche de formation permanente.
- **AR02.2** 2.2 Développer un esprit critique.
- **AR02.3** 2.3 S'adapter aux évolutions scientifiques, technologiques et socio-économiques pour répondre aux enjeux environnementaux et sociétaux.
- **AR02.4** 2.4 Développer un réseau de contacts.
- **AR03.1** 3.1 Intégrer le contexte socio-économique et les spécificités du marché dans son domaine d'application.
- **AR03.3** 3.3 Comprendre et appliquer les aspects légaux et réglementaires de son champ d'activités
- **AR04.1** 4.1 Maîtriser l'analyse contextuelle d'un site en intégrant des données multidisciplinaires et des données sensibles.
- **AR04.2** 4.2 Poser avec réflexivité un diagnostic en identifiant les problématiques et les enjeux d'un contexte particulier à un site.
- **AR04.4** 4.4 Elaborer un programme et concevoir la planification du développement d'un site visé, en

tenant compte du développement durable et des enjeux environnementaux.
- **AR05.1** 5.1 Maîtriser le milieu vivant et le monde végétal ainsi que les matériaux à mettre en œuvre, tout en intégrant des principes de développement durable et des notions d'écologie appliquée.
- **AR05.2** 5.2 Définir et gérer les aspects techniques d'un projet.
- **AR05.3** 5.3 Aborder les aspects financiers d'un projet.
- **AR05.4** 5.4 Intégrer le végétal en contribuant à l'équilibre et à la diversité biologique de l'environnement.
- **AR05.5** 5.5 Maîtriser et gérer dans le temps et l'espace l'évolution et/ou la résilience d'un site

Autres connaissances ou compétences prérequises

Visites, conférences et séminaires 2

Connaissances : français. Compétences : prise de notes rapide, analyse critique, ouverture d'esprit, esprit de synthèse, rédaction de textes.

Voyage d'études 2

Connaissances : français. Compétences : prise de notes rapide, analyse critique, ouverture d'esprit, esprit de synthèse, rédaction de textes.

Descriptif des objectifs et des contenus de l'UE

Visites, conférences et séminaires 2

Objectifs

- Faire découvrir aux étudiants, de visu et/ou in situ, des éléments utilisables et/ou utilisés dans des aménagements de sites paysagers, ainsi que les concepts à l'origine de tels aménagements, éventuellement associés à leur contexte historique, de manière à pouvoir leur servir d'inspiration pour de futurs projets personnels et à leur permettre d'approfondir leurs connaissances techniques (connaissance des matériaux, techniques d'aménagements, connaissance et emploi des végétaux, composition et utilisation des végétaux) ;

- Faire mieux comprendre aux étudiants, au travers d'exposés donnés par des experts en leur domaine, les raisons et/ou les moyens qui peuvent ou non permettre la réalisation de tout ou partie d'aménagements de jardins, parcs ou espaces extérieurs de qualité, privés ou publics, passés, présents ou à venir – que ce soit en Belgique ou ailleurs dans le monde.

Contenu
- Séances programmées de visites de jardins, d'espaces publics, de paysages, d'éventuelles expositions… en rapport avec l'architecture des jardins et du paysage ; - Séances programmées de conférences et éventuellement de séminaires portant sur ces mêmes matières.

Voyage d'études 2

Objectifs

- Faire découvrir aux étudiants, de visu et/ou in situ, des éléments utilisables et/ou utilisés dans des aménagements de sites paysagers, ainsi que les concepts à l'origine de tels aménagements, éventuellement associés à leur contexte historique, de manière à pouvoir leur servir d'inspiration pour de futurs projets personnels et à leur permettre d'approfondir leurs connaissances techniques (connaissance des matériaux, techniques d'aménagements, connaissance et emploi des végétaux, composition et utilisation des végétaux).

Contenu
- Organisation d'un voyage d'études à l'étranger, portant sur les jardins et espaces publics historiques et contemporains, l'urbanisme, le paysage, l'architecture et les arts plastiques.

Activités et méthodes d'apprentissage et d'enseignement

Visites, conférences et séminaires 2

Visites, conférences et/ou séminaires avec, sur base de tout cela, réalisation de "carnets d'impressions" par les étudiants.

Voyage d'études 2

Voyage d’études dans une ville étrangère avec, sur base des visites et/ou conférences qui y sont faites, réalisation d'un "carnet d'impressions" par les étudiants.

Acquis d'apprentissage sanctionnés, spécifiques et contribuant à l'UE

Visites, conférences et séminaires 2

Au terme de cette activité d'apprentissage, l'étudiant est capable de :

- Décrire lui-même, de manière claire et compréhensible par tous et avec le vocabulaire adéquat, les éléments généraux ainsi que certains détails de conférences auxquelles il a assisté ou de sites qu'il a pu découvrir et observer précédemment (jardins, parcs et autres espaces publics concrètement réalisés) ;

- Utiliser, comme base de références aptes à développer son esprit critique dans ses réflexions conceptuelles paysagères, un "bagage" d'éléments appris lors de conférences en lien avec l'architecture des jardins et du paysage, d'une part, et observés sur des sites de jardins, parcs et autres espaces publics concrètement réalisés, d'autre part, avec prise en compte des contextes historiques, économiques et/ou sociétaux qui y sont associés.

Voyage d'études 2

Au terme de cette activité d'apprentissage, l'étudiant est capable de :

- Décrire lui-même, de manière claire et compréhensible par tous et avec le vocabulaire adéquat, les éléments généraux ainsi que certains détails de sites qu'il a pu découvrir et observer précédemment (jardins, parcs et autres espaces publics concrètement réalisés) ;

- Utiliser, comme base de références aptes à développer son esprit critique dans ses réflexions conceptuelles paysagères, un "bagage" d'éléments observés sur des sites de jardins, parcs et autres espaces publics concrètement réalisés, avec prise en compte des contextes historiques, économiques et/ou sociétaux qui y sont associés.

Description des supports de cours indispensables

Aucun support indispensable renseigné.

Description des références et des supports complémentaires

Description	Accès à la source	URL
Voyage d'études 2 : - "Syllabus" concernant le voyage d'études.	—	—
Visites, conférences et séminaires 2 : - Eventuels documents polycopiés distribués avant certaines visites ou reçus pendant celles-ci.	—	—
Voyage d'études 2 : - Ouvrages spécialisés ; revues spécialisées ; expositions et conférences sur l’architecture des jardins et du paysage.	—	—
Voyage d'études 2 : - Eventuels documents polycopiés distribués avant certaines visites ou reçus pendant celles-ci.	—	—
Visites, conférences et séminaires 2 : - Ouvrages spécialisés ; revues spécialisées ; expositions et conférences sur l’architecture des jardins et du paysage.	—	—

Mode d'évaluation et de pondération par activité au sein de l'UE

Cette unité d'enseignement est évaluée en épreuve intégrée.

Janvier

Ensemble de l'UE			
Examen oral	37 %	Type de questions : Examen Oral	Examen à livre : Livre fermé

Cette activité est remédiable.

Les évaluations des AA de cette UE se font par examen oral en épreuve intégrée (janvier 37,5% + juin 62,5%, ou 100% en 2ème session s'il y échet) avec assistance de supports manuscrits (carnets d'impressions personnels - un en janvier, deux en juin, deux en août) reprenant les notes, croquis et autres illustrations rassemblées par l'étudiant sur l'ensemble des visites, conférences et séminaires, ainsi que sur le voyage d'études ; si les carnets présentent des qualités jugées supérieures par les enseignants, un bonus de 0,25 à 2 points sur 20 pourra être attribué à la cote de l'examen afférent. Les éventuels bonus obtenus en janvier et juin du fait de la qualité des carnets d'impressions sont reportés en session d'août, sans possibilité d'amélioration de ces bonus (mais cette impossibilité d'augmentation de bonus n'empêche pas l'étudiant de pouvoir améliorer le contenu de son carnet d'année, afin de bénéficier d'un meilleur support pour la partie de l'examen portant sur les visites et conférences de l'année hors voyage d'études).

Les "carnet d'impressions" susmentionnés sont des carnets dans lesquels l'étudiant aura consigné de sa propre main, le plus complètement possible, ses notes prises durant les visites et conférences de l'année (hors voyage) ou durant les visites et conférences du voyage d'études, ainsi que les croquis ou autres illustrations personnelles améliorant la compréhension de ce document. Ces carnets présenteront d'autant plus de qualités qu'ils comporteront des notes complètes et correctes, des croquis ou autres types d'illustrations personnelles, mais aussi des remarques personnelles d'ordres technique, pratique et/ou architectural ou encore sur des ressentis positifs ou négatifs liés au déroulement des activités. Les carnets devant être manuscrits, le mot "impressions" n'est donc pas à comprendre comme un document à imprimer (!).

Chaque examen oral de VCS consistera en une préparation écrite "en brouillon" des réponses à une ou deux questions tirées au hasard par l'étudiant (en janvier une seule question sur une des visites ou conférences du 1er quadrimestre) ; cette préparation sera immédiatement suivie de la présentation orale de ces réponses ainsi que d'un échange oral de questions et réponses complémentaires ; la phase de préparation durera le même temps que celui prévu pour l'examen oral proprement dit, à savoir 15 minutes par étudiant en session de janvier ; l'assistance de supports manuscrits susmentionnée n'est envisageable que durant la phase de préparation, l'examen oral proprement dit se faisant "à cahier fermé".

Dans tous les cas de figure, quelle que soit la session, la pondération des évaluations liées au voyage d'études vaudra 50% de la cote globale de l'UE, les 50 autres % étant répartis sur les différentes évaluations liées aux visites et/ou conférences organisées durant les deux quadrimestres (hors voyage d'études).

ATTENTION : Les examens de la présente UE en sessions de janvier et mai-juin ne sont pas dispensatoires. En conséquence, si un des examens de l'UE est réussi mais si l'étudiant(e) est renvoyé(e) en seconde session à cause d'un autre examen de l'UE, c'est L'ENSEMBLE des examens qui devra être repassé en seconde session (!).

Tout étudiant dans l'impossibilité de participer au voyage d'études – y compris pour raison médicale ou pour tout autre motif valablement justifié – aura à réaliser une étude "alternative" sous forme d'un dossier sur lequel il sera interrogé en lieu et place des questions sur le voyage ; ce dossier consistera en l'analyse de bâtiments, espaces publics, parcs et jardins remarquables, tant historiques que contemporains, d'une ville aisément visitable par l'étudiant mais qui doit être approuvée par les enseignants de l'AA "Voyage d'études 2". L'élaboration de ce travail peut commencer une fois la ville approuvée par les enseignants ; plus tôt la ville est approuvée, plus l'étudiant dispose de temps pour visiter cette ville (visite exemptable si rendue impossible pour cause de pandémie ou de tout autre événement suffisamment grave pour interdire cette visite) et pour faire son travail – pour lors, une incapacité de travail (ou de suivre les cours) couverte par certificat médical (ou tout autre motif valablement justifié) durant la semaine du voyage d'étude n'autorisera, pour la remise dudit travail, aucun retard supérieur à la durée de l'incapacité.

Pour les évaluations en session d'examen de mai-juin (et, le cas échéant, de 2ème session), les questions portant sur le voyage d'études fait par la classe seront, pour l'étudiant ici concerné, remplacées par des questions sur son dossier d'étude "alternative" ; ce dossier aura alors été évalué pour 50% de la note concernant le "voyage" (25% de la note globale de l'UE), et les réponses de l'étudiant à l'examen oral seront évaluées pour les 50% restants (autres 25% de la note globale de l'UE).

N.B.: Si un étudiant a dans son PAE à la fois VCS1 et VCS2, considérant qu'un étudiant à la fois en VCS 1 et

VCS2 ne peut pas être évalué sur le même voyage à la fois en bloc 1 ET en bloc 2, l'évaluation concernant le voyage s'appliquera à VCS1, et pour VCS2 il devra réaliser une étude "alternative" comme décrit ci-avant ; si cet étudiant est dans l'impossibilité de participer au voyage, ce sont deux études alternatives de ce type, différentes l'une de l'autre, qu'il devra réaliser.

ATTENTION !!! Mesures alternatives spéciales en cas de pandémie ou de tout autre événement rendant impossible des visites ou conférences prévues :

Selon l'évolution de la situation problématique dans le courant des quadrimestres de l'année académique, le nombre de visites et/ou conférences (hors voyage d'études) est susceptible de changer par rapport au programme de début d'année – auquel cas la pondération entre la session de janvier et celle de mai-juin sera adaptée en conséquence, dépendant du nombre de visites et/ou conférences effectivement réalisées durant chaque quadrimestre.

Informations particulières sur les dates des visites et des remises de travaux, et sur les absences :

Calendrier des visites, conférences ou séminaires :

Les dates et sujets des visites, conférences ou séminaires sont déterminés en début de 1er quadrimestre par concertation de l'enseignant responsable de l'UE avec les divers intervenants extérieurs ; une fois fixés, ces dates et sujets sont affichés aux valves des étudiants et/ou sur le campus numérique de la Haute Ecole et/ou directement communiqués aux étudiants par e-mail – avec précision de leur caractère potentiellement modifiable en cas d'impondérable.

Calendrier des travaux :

- Le carnet d'impressions des V.C.S. du 1er quadrimestre sera à remettre le jour de l'examen en session de janvier, avant d'être rendu aux étudiants après l'examen pour servir aux V.C.S. (hors voyage d'études) du 2ème quadrimestre.

N.B.: En cas d'examen en visioconférence, le carnet ne fera l'objet d'aucun bonus potentiel à la cote d'examen, puisque les enseignants, ne l'ayant pas reçu, ne pourront pas l'évaluer.

Absences aux visites et conférences de l'année comme à celles du séminaire résidentiel :

Les visites, conférences et séminaires sont obligatoires.

- Chaque absence non justifiée conduira à diminuer la note de l'examen d'un pourcentage équivalent à 1/nombre de demi-jours de visites du quadrimestre évalué ou du voyage d'études – ainsi, par exemple, 1 absence sur 4 demi-journées de visites réduit la cote de l'évaluation de 25% de sa valeur, mais 3 absences la réduirait de 75%.

- Chaque absence justifiée (motif recevable et notifié dans un délai de 48h à l'enseignant + copie du document prouvant le motif d'absence) n'entraînera aucune diminution de la note de l'examen.

- Les facteurs réducteurs du résultat des évaluations de 1ère session, appliqués pour cause d'absences lors de visites ou conférences, demeurent d'application pour la 2ème session.

- Dans tous les cas d'absence, les questions d'examens étant tirées au sort, l'étudiant reste susceptible d'être interrogé sur les visites qu'il a manquées – à lui donc de mettre en œuvre le nécessaire pour être prêt à y répondre.

Absences aux examens :

Pour ce qui concerne les absences aux examens, qu'elles soient ou non justifiées, la procédure appliquée sera celle prévue au Règlement général des études de la Haute Ecole Lucia de Brouckère.

Juin			
Ensemble de l'UE			
Examen oral	63 %	Type de questions : Examen Oral	Examen à livre : Livre fermé

Cette activité est remédiable.

Les évaluations des AA de cette UE se font par examen oral en épreuve intégrée (janvier 37,5% + juin 62,5%, ou 100% en 2ème session s'il y échet) avec assistance de supports manuscrits (carnets d'impressions personnels - un en janvier, deux en juin, deux en août) reprenant les notes, croquis et autres illustrations rassemblées par l'étudiant sur l'ensemble des visites, conférences et séminaires, ainsi que sur le voyage d'études ; si les carnets présentent des qualités jugées supérieures par les enseignants, un bonus de 0,25 à 2 points sur 20 pourra être attribué à la cote de l'examen afférent. Les éventuels bonus obtenus en janvier et juin du fait de la qualité des carnets d'impressions sont reportés en session d'août, sans possibilité d'amélioration de ces bonus (mais cette impossibilité d'augmentation de bonus n'empêche pas l'étudiant de pouvoir améliorer le contenu de son carnet d'année, afin de bénéficier d'un meilleur support pour la partie de l'examen portant sur les visites et conférences de l'année hors voyage d'études).

Les "carnet d'impressions" susmentionnés sont des carnets dans lesquels l'étudiant aura consigné de sa propre main, le plus complètement possible, ses notes prises durant les visites et conférences de l'année (hors voyage) ou durant les visites et conférences du voyage d'études, ainsi que les croquis ou autres illustrations personnelles améliorant la compréhension de ce document. Ces carnets présenteront d'autant plus de qualités qu'ils comporteront des notes complètes et correctes, des croquis ou autres types d'illustrations personnelles, mais aussi des remarques personnelles d'ordres technique, pratique et/ou architectural ou encore sur des ressentis positifs ou négatifs liés au déroulement des activités. Les carnets devant être manuscrits, le mot "impressions" n'est donc pas à comprendre comme un document à imprimer (!).

Chaque examen oral de VCS consistera en une préparation écrite "en brouillon" des réponses à une ou deux questions tirées au hasard par l'étudiant (en mai-juin une question sur une des visites ou conférences du 2ème quadrimestre + une question sur une ou des visites ou conférences du voyage d'études) ; cette préparation sera immédiatement suivie de la présentation orale de ces réponses ainsi que d'un échange oral de questions et réponses complémentaires ; la phase de préparation durera le même temps que celui prévu pour l'examen oral proprement dit, à savoir 25 minutes par étudiant en session de mai-juin ; l'assistance de supports manuscrits susmentionnée n'est envisageable que durant la phase de préparation, l'examen oral proprement dit se faisant "à cahier fermé".
N.B. : Si le nombre d'étudiants devant présenter l'examen se révèle trop important et risque d'impliquer un problème d'intégration dans l'horaire de la session, les étudiants seront groupés en binômes (avec un éventuel trinôme en cas de nombre impair), et la durée de préparation comme la durée d'examen oral seront de 35 minutes au lieu de 25.

Dans tous les cas de figure, quelle que soit la session, la pondération des évaluations liées au voyage d'études vaudra 50% de la cote globale de l'UE, les 50 autres % étant répartis sur les différentes évaluations liées aux visites et/ou conférences organisées durant les deux quadrimestres (hors voyage d'études).

ATTENTION : Les examens de la présente UE en sessions de janvier et mai-juin ne sont pas dispensatoires. En conséquence, si un des examens de l'UE est réussi mais si l'étudiant(e) est renvoyé(e) en seconde session à cause d'un autre examen de l'UE, c'est L'ENSEMBLE des examens qui devra être repassé en seconde session (!).

Tout étudiant dans l'impossibilité de participer au voyage d'études – y compris pour raison médicale ou pour tout autre motif valablement justifié – aura à réaliser une étude "alternative" sous forme d'un dossier sur lequel il sera interrogé en lieu et place des questions sur le voyage ; ce dossier consistera en l'analyse de bâtiments, espaces publics, parcs et jardins remarquables, tant historiques que contemporains, d'une ville aisément visitable par l'étudiant mais qui doit être approuvée par les enseignants de l'AA "Voyage d'études 2". L'élaboration de ce travail peut commencer une fois la ville approuvée par les enseignants ; plus tôt la ville est approuvée, plus l'étudiant dispose de temps pour visiter cette ville (visite exemptable si rendue impossible pour cause de pandémie ou de tout autre événement suffisamment grave pour interdire cette visite) et pour faire son travail – pour lors, une incapacité de travail (ou de suivre les cours) couverte par certificat médical (ou tout autre motif valablement justifié) durant la semaine du voyage d'étude n'autorisera, pour la remise dudit travail, aucun retard supérieur à la durée de l'incapacité. Au plus tard le premier jour de cours suivant la semaine du voyage du reste de la classe, le dossier d'étude "alternative" dans sa version "papier" devra être déposé au secrétariat de la section, à destination de l'enseignant responsable de l'UE, tandis qu'une version informatisée devra en être communiquée par e-mail aux enseignants de l'AA "Voyage d'études 2" ; si le travail n'est pas communiqué au plus tard à la date prévue, son évaluation se soldera par une note de zéro.

Pour les évaluations en session d'examens de mai-juin (et, le cas échéant, de 2ème session), les questions portant sur le voyage d'études fait par la classe seront, pour l'étudiant ici concerné, remplacées par des questions sur son dossier d'étude "alternative" ; ce dossier aura alors été évalué pour 50% de la note concernant le "voyage" (25% de la note globale de l'UE), et les réponses de l'étudiant à l'examen oral seront évaluées pour les 50% restants (autres 25% de la note globale de l'UE).

N.B.: Si un étudiant a dans son PAE à la fois VCS1 et VCS2, considérant qu'un étudiant à la fois en VCS 1 et VCS2 ne peut pas être évalué sur le même voyage à la fois en bloc 1 ET en bloc 2, l'évaluation concernant le voyage s'appliquera à VCS1, et pour VCS2 il devra réaliser une étude "alternative" comme décrit ci-avant ; si cet étudiant est dans l'impossibilité de participer au voyage, ce sont deux études alternatives de ce type, différentes l'une de l'autre, qu'il devra réaliser.

ATTENTION !!! Mesures alternatives spéciales en cas de pandémie ou de tout autre événement rendant impossible des visites ou conférences prévues :

Selon l'évolution de la situation problématique dans le courant des quadrimestres de l'année académique, le nombre de visites et/ou conférences (hors voyage d'études) est susceptible d'avoir changé par rapport au programme de début d'année – auquel cas la pondération entre la session de janvier et celle de mai-juin aura été adaptée en conséquence, dépendant du nombre de visites et/ou conférences effectivement réalisées durant chaque quadrimestre.

Si le voyage d'études ne peut pas se faire à cause d'une pandémie ou de tout autre événement grave le rendant impossible, il n'y aura plus de "carnet d'impressions" à réaliser pour ce voyage, et une alternative "virtuelle" sera organisée en guise de "voyage", comme suit : les étudiants, groupés en "binômes", prépareront un travail d'analyse à présenter, avec textes et illustrations, portant sur l'une ou l'autre des visites initialement programmées pendant le voyage réel, et ce travail sera présenté pendant la semaine prévue à l'horaire pour le voyage, soit en présentiel (si la situation problématique le permet) soit en visioconférence (si la situation problématique conduit à une interdiction de venir à la Haute Ecole), à des dates et heures qui seront précisées en temps utile par l'enseignant responsable de l'UE. Les lieux de "visite" à analyser seront choisis sur base d'une liste transmise en temps utile par les enseignants ; les travaux d'analyse achevés seront communiqués par voie électronique aux enseignants de l'AA "Voyage d'études 1", au plus tard à 08h00 le lundi de la semaine des présentations (ou le premier jour ouvrable suivant en cas de congé le lundi) – tout retard d'envoi sanctionnant l'évaluation dudit travail par une note de zéro. L'évaluation des travaux et de leurs présentations donnera une cote qui vaudra 25% de la cote globale de l'UE lors de la session de mai-juin ; cette évaluation, non remédiable en 2ème session, sera réduite à 15% de la cote globale de l'UE en cas de 2ème session.

N.B.: Si un étudiant a dans son PAE à la fois VCS1 et VCS2 et si le voyage est annulé pour cause de pandémie ou de tout autre événement grave le rendant impossible, le travail complémentaire que cet étudiant doit remettre pour VCS2 (en alternative au voyage évalué pour son VCS1) est maintenu – à part que sa ville d'étude pourra ne pas être visitée ; par contre, la date de remise de ce travail complémentaire sera avancée au matin (08h00) du lundi de la semaine prévue à l'horaire pour le voyage (ou du premier jour ouvrable suivant en cas de congé le lundi)– tout retard de remise sanctionnant l'évaluation dudit travail par une note de zéro. L'évaluation de la partie écrite (et illustrée) de ce travail comptera pour 25% de la cote de l'UE VCS2 (non remédiable en 2ème session), celle de VCS1 étant celle du travail présenté en visioconférence en alternative "virtuelle" du voyage (cf. ci-avant).

Justificatif de la non-remédiabilité du travail d'analyse en alternative au voyage annulé : Dans sa forme non remédiable, le report en 2ème session de la note d'évaluation du travail remplaçant le voyage à cause de la pandémie - ou de tout autre événement grave ayant conduit à son annulation - a pour objectif d'encourager les étudiants à faire consciencieusement avec leur "binôme" ledit travail, beaucoup plus constructif comme remplacement didactique du voyage réel (y compris avec interventions possibles des autres étudiants durant la visio-conférence), plutôt que d'en amener certains à négliger ce travail en misant sur un éventuel travail de remplacement "estival" qu'ils auraient plus de temps à réaliser entre les deux sessions (ce qui serait, en outre, peu équitable par rapport à ceux qui auront fait un bon travail sur le peu de temps imparti au mois d'avril). Par ailleurs, les 85% que représente l'examen oral de 2ème session reste tout-à-fait apte à suffisamment contrebalancer un travail sur le voyage qui serait en échec…

Toujours en cas d'annulation du voyage d'études pour cause de pandémie ou de tout autre événement grave le rendant impossible, l'examen de la session de mai-juin demeurera oral avec préparation écrite "en brouillon" au préalable, mais la pondération de la question portant sur le voyage d'études, devenu "virtuel" sous la forme des travaux d'analyse écrits puis présentés précédemment, sera de 25% de la cote globale de l'UE (part d'évaluation remédiable en 2ème session, contrairement à la part du travail proprement dit) – la pondération des questions portant sur les visites et/ou conférences du reste du 2ème quadrimestre demeurant de 12,5% si

la session de janvier a comme prévu compté pour 37,5% (pour rappel, la pondération entre quadrimestres liée aux visites et/ou conférences hors voyage d'études est sujette à modification en cas d'annulation ou report de certaines de ces visites ou conférences).

N.B.: La question d'examen tirée par un étudiant sur les travaux d'analyse pour le "voyage virtuel" ne pourra pas porter sur le travail rédigé et présenté avec son binôme.

Par contre, dans le même cas d'annulation du voyage d'études pour cause de pandémie ou de tout autre événement grave le rendant impossible, l'examen de la 2ème session demeurera oral avec préparation écrite "en brouillon" au préalable, mais la pondération de la question portant sur le voyage d'études, devenu "virtuel" sous la forme des travaux d'analyse écrits puis présentés en cours de 2ème quadrimestre, sera désormais de 35% de la cote globale de l'UE (puisque la pondération dudit travail – travail non remédiable, pour rappel – aura été réduite à 15%).

Informations particulières sur les dates des visites et des remises de travaux, et sur les absences :

Calendrier des visites, conférences ou séminaires :

Les dates et sujets des visites, conférences ou séminaires auront été déterminés en début de 1er quadrimestre par concertation de l'enseignant responsable de l'UE avec les divers intervenants extérieurs ; une fois fixés, ces dates et sujets seront affichés aux valves des étudiants et/ou sur le campus numérique de la Haute Ecole et/ou directement communiqués aux étudiants par e-mail – avec précision de leur caractère potentiellement modifiable en cas d'impondérable.

Calendrier des travaux :

- Le carnet d'impressions des V.C.S. de l'année (cumulant 1er et 2ème quadrimestre hors voyage d'études) sera à remettre le jour de l'examen en session de mai-juin, avant d'être rendu aux étudiants après l'examen pour être conservé. En cas de 2ème session, ledit carnet pourra resservir aux étudiants.

N.B.: En cas d'examen en visioconférence, le carnet ne fera l'objet d'aucun bonus potentiel à la cote d'examen, puisque les enseignants, ne l'ayant pas reçu, ne pourront pas l'évaluer.

- Le carnet d'impressions du voyage d'études sera remis aux enseignants à la fin dudit voyage, avant le départ du transport désigné pour le trajet de retour à Bruxelles. Les enseignants le conserveront pour ne le rendre aux étudiants que lors de l'examen de mai-juin, à l'immédiate suite de quoi les enseignants le reprendront ; en cas de 2ème session, le carnet sera à nouveau restitué aux étudiants le jour de l'examen avant d'être également repris. Ce n'est qu'après la 2ème session que les étudiants pourront définitivement récupérer leur carnet du voyage d'études.

N.B.: Si le voyage d'études a été annulé pour cause de pandémie ou de tout autre événement grave le rendant impossible, aucun carnet d'impressions ne sera à remettre à son sujet.

- Le dossier "alternatif" des étudiants ne participant pas au voyage d'études sera à remettre le premier jour ouvrable de la semaine de cours suivant le voyage d'études, et sera conservé puis remis aux étudiants suivant les mêmes modalités que le carnet du voyage (voir ci-dessus).

N.B.: Si le voyage d'études a été annulé pour cause de pandémie ou de tout autre événement grave le rendant impossible, le dossier "alternatif" ici en question sera à remettre plus tôt, à savoir au plus tard à 08h00 du matin le lundi de la semaine prévue à l'horaire pour le voyage (ou le premier jour ouvrable suivant en cas de congé le lundi).

- En cas d'incapacité de travail (ou de suivre les cours) couverte par certificat médical pour la semaine du voyage d'études, le dossier "alternatif" pourra être remis avec retard, mais ce retard ne pourra pas dépasser la durée de l'incapacité.

Absences aux visites et conférences de l'année comme à celles du séminaire résidentiel :

Les visites, conférences et séminaires sont obligatoires.

- Chaque absence non justifiée conduira à diminuer la note de l'examen d'un pourcentage équivalent à 1/nombre de demi-jours de visites du quadrimestre évalué ou du voyage d'études – ainsi, par exemple, 1 absence sur 4 demi-journées de visites réduit la cote de l'évaluation de 25% de sa valeur, mais 3 absences la réduirait de 75%.

- Chaque absence justifiée (motif recevable et notifié dans un délai de 48h à l'enseignant + copie du document prouvant le motif d'absence) n'entraînera aucune diminution de la note de l'examen.

- Les facteurs réducteurs du résultat des évaluations de 1ère session, appliqués pour cause d'absences lors de visites ou conférences, demeurent d'application pour la 2ème session.

- Dans tous les cas d'absence, les questions d'examens étant tirées au sort, l'étudiant reste susceptible d'être interrogé sur les visites qu'il a manquées – à lui donc de mettre en œuvre le nécessaire pour être prêt à y répondre.

Absences aux examens :

Pour ce qui concerne les absences aux examens, qu'elles soient ou non justifiées, la procédure appliquée sera celle prévue au Règlement général des études de la Haute Ecole Lucia de Brouckère.

Août

Ensemble de l'UE

Examen oral	100 %	Type de questions : Examen Oral	Examen à livre : Livre fermé

Cette activité est remédiable.

Les évaluations des AA de cette UE se font par examen oral en épreuve intégrée (janvier 37,5% + juin 62,5%, ou 100% en 2ème session s'il y échet) avec assistance de supports manuscrits (carnets d'impressions personnels - un en janvier, deux en juin, deux en août) reprenant les notes, croquis et autres illustrations rassemblées par l'étudiant sur l'ensemble des visites, conférences et séminaires, ainsi que sur le voyage d'études ; si les carnets présentent des qualités jugées supérieures par les enseignants, un bonus de 0,25 à 2 points sur 20 pourra être attribué à la cote de l'examen afférent. Les éventuels bonus obtenus en janvier et juin du fait de la qualité des carnets d'impressions sont reportés en session d'août, sans possibilité d'amélioration de ces bonus (mais cette impossibilité d'augmentation de bonus n'empêche pas l'étudiant de pouvoir améliorer le contenu de son carnet d'année, afin de bénéficier d'un meilleur support pour la partie de l'examen portant sur les visites et conférences de l'année hors voyage d'études).

Chaque examen oral de VCS consistera en une préparation écrite "en brouillon" des réponses à une ou deux questions tirées au hasard par l'étudiant (en janvier une seule question sur une des visites ou conférences du 1er quadrimestre ; en mai-juin une question sur une des visites ou conférences du 2ème quadrimestre + une question sur une ou des visites ou conférences du voyage d'études ; en 2ème session une question sur une des visites ou conférences de l'ensemble de l'année (hors voyage) + une question sur une ou des visites ou conférences du voyage d'études) ; cette préparation sera immédiatement suivie de la présentation orale de ces réponses ainsi que d'un échange oral de questions et réponses complémentaires ; la phase de préparation durera le même temps que celui prévu pour l'examen oral proprement dit, à savoir 25 minutes par étudiant en 2ème session ; l'assistance de supports manuscrits susmentionnée n'est envisageable que durant la phase de préparation, l'examen oral proprement dit se faisant "à cahier fermé".
N.B. : Si le nombre d'étudiants devant présenter l'examen se révèle trop important et risque d'impliquer un problème d'intégration dans l'horaire de la session, les étudiants seront groupés en binômes (avec un éventuel trinôme en cas de nombre impair), et la durée de préparation comme la durée d'examen oral seront de 35 minutes au lieu de 25.

Dans tous les cas de figure, quelle que soit la session, la pondération des évaluations liées au voyage d'études vaudra 50% de la cote globale de l'UE, les 50 autres % étant répartis sur les différentes évaluations liées aux visites et/ou conférences organisées durant les deux quadrimestres (hors voyage d'études).

ATTENTION : Les examens de la présente UE en sessions de janvier et mai-juin ne sont pas dispensatoires. En conséquence, si un des examens de l'UE est réussi mais si l'étudiant(e) est renvoyé(e) en seconde session à

cause d'un autre examen de l'UE, c'est L'ENSEMBLE des examens qui devra être repassé en seconde session (!).

Tout étudiant ayant été dans l'impossibilité de participer au voyage d'études – y compris pour raison médicale ou pour tout autre motif valablement justifié – aura eu à réaliser une étude "alternative" sous forme d'un dossier sur lequel il sera interrogé en lieu et place des questions sur le voyage ; ce dossier aura consisté en l'analyse de bâtiments, espaces publics, parcs et jardins remarquables, tant historiques que contemporains, d'une ville aisément visitable par l'étudiant mais qui aura dû être approuvée par les enseignants de l'AA "Voyage d'études 2". Si ce travail alternatif n'avait pas été communiqué au plus tard à la date prévue, son évaluation se sera soldée par une note de zéro.

Pour les évaluations en session d'examens de 2ème session, les questions portant sur le voyage d'études fait par la classe seront, pour l'étudiant ici concerné, remplacées par des questions sur son dossier d'étude "alternative" ; ce dossier aura alors été évalué en fin de 1er quadrimestre pour 50% de la note concernant le "voyage" (25% de la note globale de l'UE), ce de manière non remédiable, et les réponses de l'étudiant à l'examen oral de 2ème session seront évaluées pour les 50% restants (autres 25% de la note globale de l'UE).

N.B.: Si un étudiant a dans son PAE à la fois VCS1 et VCS2, considérant qu'un étudiant à la fois en VCS 1 et VCS2 ne peut pas être évalué sur le même voyage à la fois en bloc 1 ET en bloc 2, l'évaluation concernant le voyage s'appliquera à VCS1, et pour VCS2 il aura dû réaliser une étude "alternative" comme décrit ci-avant ; si cet étudiant a été dans l'impossibilité de participer au voyage, ce sont deux études alternatives de ce type, différentes l'une de l'autre, qu'il aura dû réaliser.

ATTENTION !!! Mesures alternatives spéciales en cas de pandémie ou de tout autre événement rendant impossible des visites ou conférences prévues :

Si le voyage d'études n'a pas pu se faire à cause d'une pandémie ou de tout autre événement grave le rendant impossible, il n'y aura plus eu de "carnet d'impressions" à réaliser pour ce voyage, et une alternative "virtuelle" aura été organisée en guise de "voyage", comme suit : les étudiants, groupés en "binômes", auront préparé un travail d'analyse à présenter, avec textes et illustrations, portant sur l'une ou l'autre des visites initialement programmées pendant le voyage réel, et ce travail aura été présenté pendant la semaine prévue à l'horaire pour le voyage, soit en présentiel (si la situation problématique le permettait) soit en visioconférence (si la situation problématique avait conduit à une interdiction de venir à la Haute Ecole), à des dates et heures qui auront été précisées en temps utile par l'enseignant responsable de l'UE – tout retard sanctionnant l'évaluation dudit travail par une note de zéro. L'évaluation des travaux et de leurs présentations aura donné une cote valant 25% de la cote globale de l'UE lors de la session de mai-juin ; cette évaluation, non remédiable en 2ème session, sera réduite à 15% de la cote globale de l'UE en cas de 2ème session.

N.B.: Si un étudiant a dans son PAE à la fois VCS1 et VCS2 et si le voyage a été annulé pour cause de pandémie ou de tout autre événement grave le rendant impossible, le travail complémentaire que cet étudiant aura dû remettre pour VCS2 (en alternative au voyage évalué pour son VCS1) aura été maintenu – à part que sa ville d'étude pourra ne pas avoir été visitée – et tout retard de remise aura sanctionné l'évaluation dudit travail par une note de zéro. L'évaluation de la partie écrite (et illustrée) de ce travail aura compté pour 25% de la cote de l'UE VCS2 (non remédiable en 2ème session), celle de VCS1 étant celle du travail présenté en visioconférence en alternative "virtuelle" du voyage (cf. ci-avant).

Justificatif de la non-remédiabilité du travail d'analyse en alternative au voyage annulé : Dans sa forme non remédiable, le report en 2ème session de la note d'évaluation du travail remplaçant le voyage à cause de la pandémie - ou de tout autre événement grave ayant conduit à son annulation - a pour objectif d'encourager les étudiants à faire consciencieusement avec leur "binôme" ledit travail, beaucoup plus constructif comme remplacement didactique du voyage réel (y compris avec interventions possibles des autres étudiants durant la visio-conférence), plutôt que d'en amener certains à négliger ce travail en misant sur un éventuel travail de remplacement "estival" qu'ils auraient plus de temps à réaliser entre les deux sessions (ce qui serait, en outre, peu équitable par rapport à ceux qui auront fait un bon travail sur le peu de temps imparti au mois d'avril). Par ailleurs, les 85% que représente l'examen oral de 2ème session reste tout-à-fait apte à suffisamment contrebalancer un travail sur le voyage qui serait en échec…

Toujours en cas d'annulation du voyage d'études pour cause de pandémie ou de tout autre événement grave le rendant impossible, l'examen de la 2ème session demeurera oral avec préparation écrite "en brouillon" au préalable, mais la pondération de la question portant sur le voyage d'études, devenu "virtuel" sous la forme des travaux d'analyse écrits puis présentés en cours de 2ème quadrimestre, sera désormais de 35% de la cote globale de l'UE au lieu de 25% en mai-juin (puisque la pondération dudit travail – travail non remédiable, pour rappel – aura été réduite à 15% en 2ème session au lieu de 25% en mai-juin). La pondération des questions

portant sur les visites et/ou conférences du reste de l'année hors voyage d'études est, en 2ème session, de 50% de l'évaluation globale de l'UE.

N.B.: La question d'examen tirée par un étudiant sur les travaux d'analyse pour le "voyage virtuel" ne pourra pas porter sur le travail rédigé et présenté avec son binôme.

Informations particulières sur les dates des visites et des remises de travaux, et sur les absences :

Calendrier des travaux :
- Le carnet d'impressions des V.C.S. de l'année (cumulant 1er et 2ème quadrimestre hors voyage d'études) sera à remettre une nouvelle fois le jour de l'examen de 2ème session, juste après avoir resservi à préparer la réponse à la question portant sur la période afférente.

N.B.: En cas d'examen en visioconférence, le carnet ne fera l'objet d'aucun bonus potentiel à la cote d'examen, puisque les enseignants, ne l'ayant pas reçu, ne pourront pas l'évaluer.

- En 2ème session, le carnet d'impressions du voyage d'études, remis aux enseignants à la fin dudit voyage puis rendu et repris aux étudiants lors de l'examen de mai-juin, sera à nouveau restitué aux étudiants le jour de l'examen avant d'être une fois de plus repris. Ce n'est qu'après la 2ème session que les étudiants pourront définitivement récupérer leur carnet du voyage d'études.

N.B.: Si le voyage d'études a été annulé pour cause de pandémie ou de tout autre événement grave le rendant impossible, aucun carnet d'impressions n'aura été à remettre à son sujet.

- Le dossier "alternatif" des étudiants ne participant pas au voyage d'études, normalement remis en avril aux enseignants de l'A.A. concernée puis rendu lors de l'examen de la session de mai-juin, sera à nouveau restitué aux étudiants le jour de l'examen de 2ème session avant d'être une fois de plus repris.

Absences aux visites et conférences de l'année comme à celles du séminaire résidentiel :

Les visites, conférences et séminaires sont obligatoires.

- Chaque absence non justifiée conduira à diminuer la note de l'examen d'un pourcentage équivalent à 1/nombre de demi-jours de visites du quadrimestre évalué ou du voyage d'études – ainsi, par exemple, 1 absence sur 4 demi-journées de visites réduit la cote de l'évaluation de 25% de sa valeur, mais 3 absences la réduirait de 75%.

- Chaque absence justifiée (motif recevable et notifié dans un délai de 48h à l'enseignant + copie du document prouvant le motif d'absence) n'entraînera aucune diminution de la note de l'examen.

- Les facteurs réducteurs du résultat des évaluations de 1ère session, appliqués pour cause d'absences lors de visites ou conférences, demeurent d'application pour la 2ème session.

- Dans tous les cas d'absence, les questions d'examens étant tirées au sort, l'étudiant reste susceptible d'être interrogé sur les visites qu'il a manquées – à lui donc de mettre en œuvre le nécessaire pour être prêt à y répondre.

Absences aux examens :

Pour ce qui concerne les absences aux examens, qu'elles soient ou non justifiées, la procédure appliquée sera celle prévue au Règlement général des études de la Haute Ecole Lucia de Brouckère.